

## Article R2315-28 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

En l'absence d'accord d'entreprise, les membres des commissions peuvent être choisis parmi des salariés de l'entreprise n'appartenant pas au CSE. Les commissions sont présidées par un de ses membres, la commission santé, sécurité et conditions de travail étant présidée par le chef d'entreprise ou son représentant, ainsi que la commission des marchés.

## Article R2315-28 du Code du travail

En l'absence d'accord prévu à l'article L. 2315-45, les membres des commissions peuvent être choisis parmi des salariés de l'entreprise n'appartenant pas au comité social et économique.

Sans préjudice des dispositions des articles L. 2315-39 et L. 2315-47, les commissions du comité sont présidées par un de ses membres.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Le Comité Social et  
Economique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au  
travail : le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 10 points clés à  
connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)